

ADMINISTRATION COMMUNALE DE 4837 BAELEN
ARRONDISSEMENT DE 4800 VERVIERS - PROVINCE DE 4000 LIEGE
Séance du CONSEIL COMMUNAL du lundi 8 janvier 2007,
à 20H00.

Présents : *MM. M.FYON, Bourgmestre Président ;
R.JANCLAES, J.XHAUFLAIRE, A.PIRNAY, Echevins ;
M.J.JANSSEN, H.LARONDELLE, M.SARTENAR, M.P.GOBLET,
R.M.PAREE, ép.PASSELECQ, F.BEBRONNE, S.JACQUET, P.GANSER,
Ch.WINTGENS, ép.DODEMONT, P.SCHILLINGS, Conseillers ;
D.PALM, ép.GERKENS, Secrétaire communale.*

M.Camille MEESEN, Conseiller communal, est absent et excusé.

1) Communication : Validation de l'élection des membres du Conseil de l'Action sociale :

Communication de l'arrêté du Collège provincial du 21 décembre 2006 validant l'élection des membres du Conseil de l'Action sociale.

2) Réaménagement de la chicane installée rue Braun, à Membach.

Le Conseil,

Vu l'aménagement de la chicane et l'installation du coussin berlinois, rue Braun, à Membach, selon la délibération du Conseil communal prise en date du 26 avril 2004 ;

Etant donné les difficultés rencontrées lors des travaux de déneigement, du passage de courses cyclistes ;

Etant donné que le sol est glissant pour les cyclistes et les motocyclistes, ce qui constitue un danger pour la sécurité des usagers de cette route ;

Etant donné que les piétons doivent emprunter la chicane par le centre, ce qui est également dangereux ;

Etant donné, de plus, que le passage s'avère difficile pour les agriculteurs dont les véhicules ont souvent une largeur considérable ;

Par 11 voix pour et 3 abstentions (M.J.JANSSEN, M.SARTENAR et P.GANSER),

DECIDE de réaménager la chicane installée rue Braun, à Membach, et de faire procéder à l'enlèvement du « coussin berlinois ». Une assise de béton sera aménagée de part et d'autre de la chicane, d'une largeur de 1,50 mètre environ, afin de permettre le passage des piétons et des landaus éventuels.

3) **Service de la voirie – Camionnette FIAT Fiorino 1997 – Décision quant à la mise en vente.**

Le Conseil,

Vu sa délibération du 8 mai 2006, par laquelle il décidait d'acquérir trois véhicules pour le service de voirie via le marché du M.E.T., à savoir deux camionnettes fourgonnées OPEL COMBO diesel et une camionnette fourgon court FORD TRANSIT VAN diesel ;

Etant donné l'acquisition des camionnettes fourgonnées OPEL Combo, qui viennent d'être livrées ;

Vu la nécessité de se débarrasser de l'une des anciennes camionnettes FIAT Fiorino, datant de 1997, d'une puissance de 42 KW, poids 1,5 tonne, 70.000 km. au compteur, qui ne sera plus utilisée par les ouvriers communaux ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents, de déclasser cette dernière et de charger le Collège communal de procéder à sa mise en vente au plus offrant.

4) **Zone de secours en Province de Liège – Service d'incendie – Proposition de création – Position.**

Le Conseil,

Vu la lettre du 20 novembre 2006, réf.DE2/AK/JL Service Incendie, émanant de Monsieur le Gouverneur de la Province de Liège, relative à sa proposition provisoire de création de zones de secours ;

Etant donné qu'il y a lieu de communiquer la décision du Conseil communal endéans un délai de 60 jours prenant cours à dater de l'envoi de la lettre précitée ;

Revu le projet de convention de secours des services d'incendie de la zone n°6 de la Province de Liège, établi sur la proposition du Comité de gestion de la zone, adopté et ratifié par le Conseil en date du 14 avril 2003 ;

Revu la délibération du Conseil communal du 7 août 2006, par laquelle il décide de renouveler sa proposition figurant dans sa délibération du 8 novembre 1999, à savoir la formation d'une zone de secours n°6 composée des communes de Baelen, Eupen, La Calamine, Lontzen, Plombières, Raeren et Welkenraedt, telle que décrite par le Service Régional d'Incendie ;

Considérant que, selon la dernière proposition susdite, la commune de Baelen est comprise dans la zone n°6 regroupant les entités d'**Eupen, Lontzen, La Calamine, Raeren, Plombières, Bütgenbach, Bullange, Burg-Reuland, Amblève, Saint-Vith et Welkenraedt** ;

Considérant que le regroupement des services publics d'incendie vise principalement à améliorer la protection de la population en assurant une aide de qualité et en faisant un usage rationnel des moyens existants, grâce au dévouement du personnel et à une utilisation optimale du matériel ;

Etant donné qu'il s'agirait d'une zone parfaitement compacte et homogène géographiquement, comportant une forte densification de l'habitat sur l'ensemble de sa superficie, desservie par des services d'incendie au matériel complémentaire et parfaitement apte à subvenir aux besoins pour lesquels ils pourraient être sollicités ;

Considérant que les régimes linguistiques différents n'ont nullement entravé une collaboration efficace entre les services d'incendie des communes susdites ;

Considérant que la structure de la sécurité civile est appelée sous peu à subir des modifications fondamentales ;

Vu les délibérations adoptées par les conseils communaux des onze autres communes qui composeraient cette zone ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Sur la proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents, de marquer son accord sur la proposition provisoire de création de zones de secours telle que présentée par M.le Gouverneur de la Province dans sa lettre du 20 novembre 2006.

La présente délibération sera transmise à M.le Gouverneur de la Province ainsi qu'aux onze autres entités faisant partie de la zone de secours n°6.

5) Eglise saint Jean-Baptiste de Membach – Budget de l'exercice 2007 – Avis à donner.

Le Conseil souligne le bel effort fourni par la Fabrique d'Eglise de Membach, en ce qui concerne la récolte de fonds d'un montant de 34.243.-€(les Amis du Giesberg) pour la peinture intérieure de l'église, ce qui limite l'intervention communale à 20.000.-€ au service extraordinaire. Quant au service ordinaire, la part de la commune se chiffre à 5.082, 05 €

Cependant, il est constaté, entre autres, que, malgré la demande introduite par l'échevin R.JANCLAES, le montant inscrit au n°61 a) n'a pas été modifié et ne concerne que les 20.000.-€ de l'intervention communale. Etant donné que le budget communal de l'exercice 2007 n'a pas encore été arrêté, il est décidé, à l'unanimité, à la requête de la conseillère communale M.J.JANSSEN, de demander un document rectifié à la Fabrique d'Eglise, avant de soumettre ce point au vote des membres du Conseil communal.

6) Election d'un membre du Conseil de la zone de Police « Pays de Herve ».

Le Conseil communal,

Vu la loi du 7 décembre 1998 telle que modifiée par celle du 1^{er} décembre 2006 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux (LPI), en particulier les articles 16 à 20;

Vu l'Arrêté royal du 20 décembre 2000 (MB 29 décembre éd.2), relatif à l'élection des membres du Conseil de police dans chaque Conseil communal ;

Vu la circulaire PLP 2 du 21 décembre 2000 relative à l'élection des membres du Conseil de police dans une zone pluricommunale ;

Vu le CDLD tel que modifié notamment par le décret du 8 décembre 2005 et le décret du 1^{er} juin 2006 – art L1122-3 ;

Considérant que le Conseil de police de la zone pluricommunale du PAYS DE HERVE (Aubel, Baelen, Herve, Limbourg, Olne, Plombières, Thimister-Clermont, Welkenraedt), est composée de 19 membres élus conformément à l'article 18, alinéa 1^{er} de la loi du 7 décembre 1998 ;

Considérant que, conformément à l'article 12, alinéa 2 de la loi du 7 décembre 1998, le Conseil communal doit procéder à l'élection d'un membre du Conseil communal au Conseil de police ;

Considérant que chacun des 14 Conseillers communaux présents à cette séance dispose d'une voix, conformément à l'article 16 de la loi du 7 décembre 1998 ;

Vu l'acte de présentation introduit conformément aux articles 2, 4 de l'arrêté royal du 20 décembre 2000 et l'article 5, 2^{ème} alinéa de la loi du 1^{er} décembre 2006 relatif à l'élection des membres du Conseil de police dans chaque Conseil communal ;

Considérant que cet acte présente les candidats mentionnés ci-après et qu'il est signé par les Conseillers communaux suivants :

<i>Candidat effectif</i>	<i>Candidat suppléant</i>	<i>Conseillers communaux signant l'acte de candidature</i>
Marie-Paule GOBLET	Pierre SCHILLINGS	Robert JANCLAES, André PIRNAY, José XHAUFLAIRE, Francis BEBRONNE, Maurice FYON

Vu la liste de candidats établie par le Bourgmestre conformément à l'article 7 de l'Arrêté royal précité sur la base desdits actes de présentation et libellée comme suit :

<i>Candidat effectif</i>	<i>Candidat suppléant</i>
Marie-Paule GOBLET	Pierre SCHILLINGS

MM. Francis BEBRONNE et Steve JACQUET, Conseillers communaux les plus jeunes en âge, assistent le bourgmestre lors des opérations du scrutin et du recensement des voix (article 10 de l'Arrêté royal précité).

Le Conseil procède, en séance publique et au scrutin secret, à l'élection du membre effectif et de son suppléant du Conseil de police.

14 Conseillers prennent part au scrutin secret et reçoivent chacun un bulletin de vote.

14 bulletins de vote ont été trouvés dans l'urne.

En ce qui concerne ces bulletins, le recensement des voix donne le résultat suivant :

0 bulletin non valable
14 bulletins valables, dont 2 bulletins blancs

Les suffrages exprimés sur les quatorze bulletins de vote valables se répartissent comme suit :

Candidat effectif <i>* Nom+prénom+date de naissance</i>	Nombre de voix obtenues
Marie-Paule GOBLET, née le 18.10.1964	12
Nombre total de votes	14

Le Conseil constate que les suffrages ont été exprimés au nom de la candidate, membre effectif, régulièrement présentée.

Il constate également que la seule candidate, présentée en tant que membre effectif, est élue.

Par conséquent, le Bourgmestre proclame qu'est élue membre effectif du Conseil de Police Marie-Paule GOBLET. Le candidat présenté à titre de suppléant pour le membre effectif élu mentionné ci-dessus est, de plein droit et dans l'ordre de l'acte de présentation, suppléant de ce membre effectif élu :

Effectif	Suppléant
Marie-Paule GOBLET	Pierre SCHILLINGS

Le Conseil constate que les conditions d'éligibilité sont remplies par le candidat membre effectif élu et par le candidat de plein droit suppléant de ce membre effectif et que le membre effectif ne se trouve pas dans un des cas d'incompatibilité précisés à l'article 15 de la loi du 7 décembre 1998 ;

Le présent procès-verbal sera envoyé en deux exemplaires au Collège Provincial conformément à l'article 18bis de la loi du 7 décembre 1998 et à l'article 15 de l'AR du 20 décembre 2000 relatif à l'élection des membres du Conseil de police dans chaque Conseil communal.

Une copie sera envoyée pour information aux communes qui font partie de la zone de police « Pays de Herve ».

7) **Désignation de délégués de la commune aux diverses intercommunales et autres associations suite au renouvellement du Conseil communal.**

Le Conseil, à l'unanimité des membres présents, décide de désigner les représentants communaux suivants à certaines intercommunales et associations, soit :

WFG (Wirtschaftsförderungsgesellschaft Ostbelgien) / Eupen :
Assemblée générale : Robert JANCLAES.

NOSBAU : Conseil d'Administration : Marie-Paule GOBLET
Assemblée générale : Marie-Paule GOBLET, Pierre SCHILLINGS,
Maximilien SARTENAR

Gestion GILEPPE : Maurice FYON, Camille MEESEN, Francis BEBRONNE

TELEVESDRE : Francis BEBRONNE

UNION DES VILLES ET DES COMMUNES : M.FYON (désigné en séance du 19 décembre dernier)

8) Approbation du procès-verbal de la séance du 19 décembre 2006.

En ce qui concerne le point n°10, relatif au fonctionnement des diverses commissions communales, il est décidé de reformuler et préciser le dernier paragraphe.

En effet, chaque conseiller membre d'une commission pourra se faire remplacer.

Il pourra transmettre sa convocation à son suppléant.

Quant aux sujets abordés, la jeunesse sera aussi prévue à la commission D).

Etant donné ces précisions, le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2006 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

HUIS CLOS

9) Pensions des mandataires – Péréquation – Approbation.

10) Personnel enseignant

11) Approbation du procès-verbal de la séance du 19 décembre 2006.

Le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2006 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Par le Conseil,

La Secrétaire,

Le Bourgmestre,

D.GERKENS-PALM

M.FYON